



Vitrierie Blais.

Fiche de garantie d'unité scellée (thermos)

La garantie applicable aux unités scellées est en vigueur pour une période spécifique de 10 ans à compter de la date de fabrication. Cette garantie couvre les défauts de fabrication tel que la formation de buée ou de dépôts de poussières sur les surfaces internes de l'unité et obstruant de façon appréciable la vision, résultat d'un manque d'étanchéité des joints, et non par un bris du verre ou toutes autres causes décrites dans les exclusions.

Pour que cette garantie soit applicable, il faut que les unités scellées aient été manipulées, entreposées et installées en position verticale selon les directives du manufacturier ou selon les règles de l'art et en fonction des conditions relatives aux travaux et à l'installation. Les vitrages isolants ne doivent pas avoir été soumis à des contraintes physiques, ni à des conditions thermiques anormales ou inappropriées au type de vitrage utilisé. Les vitrages ne doivent pas avoir été mis en contact avec des composantes ou agents de scellement incompatibles avec les vitrages isolants.

Cette garantie peut être transférable avec preuve d'acquisition (facture d'achat ou étiquette du fabricant fourni sur l'unité) ou selon certain fournisseur vous pourrez trouver le code du thermos dans son intercalaire. Chaque thermos possède un code unique indiquant les informations pour les recommander, alors est fortement suggéré de conserver l'étiquette du fabricant pour chaque unité scellée.

Limitations et exclusions de cette garantie

Cette garantie se limite au remplacement des unités scellées défectueuses, par un produit semblable ou équivalent, excluant les frais de main d'œuvre, de transport, d'installation, toute perte de revenu, de bénéfices ou autres dommages directs ou indirects.

La garantie exclue tous bris de verre, tous les désastres naturels, actes de vandalisme, bris ou dommages lors de l'installation, causés par un impact ou par une mauvaise installation, égratignures survenues post livraison, perforations, décoloration ou jaunissement, carrelages en pvc, utilisation non recommandée de vitrage, vitrages contenant du verre broché, vitrages avec intercalaires de 6mm ou moins, défaillances multiples du bâtiment soumis à une humidité ou une condensation excessive, installation douteuse ou non conforme aux règles de l'art.

Espérant le tout à votre satisfaction, nous vous remercions de faire vos achats de vitrierie chez nous.



Pensez à conserver l'étiquette du fabricant
(collez-la sur l'endos de la garantie)



SALON



Vue intérieure

Identifier la pièce et la position de l'unité par un croquis

(mise à jour 2024-11)